



LA LETTRE DE LA MICHODIÈRE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°709

Hebdomadaire

Le 21 mai 2009

N° 020-09

12 mai 2009 – LES ACCORDS SUR L'INTERESSEMENT DANS LE REGIME GENERAL

Les débats de la commission de suivi et de la RPN sur les accords d'intéressement se sont tenus toute la journée du 12 mai, à l'UCANSS.

La journée a été consacrée à la présentation des résultats 2008 branche par branche.

Ensuite a été présentée la répartition des primes d'intéressement pour chaque organisme.

La réunion s'est terminée sur la présentation des critères 2009/2010.

BREF RAPPEL : la masse salariale globale maximale consacrée à l'intéressement (hors charges) est de 2,5%, qui se répartit en une part nationale de 40% et une part locale de 60%.

En fait, aucun organisme n'atteint (sauf exception) ses objectifs à 100%, il reste donc une masse financière disponible, non négligeable.

Cette masse est d'environ 20% de la totalité.

Les organisations syndicales ont souhaité que la totalité de cette enveloppe salariale soit entièrement distribuée.

Actuellement, seule la branche Famille opère cette redistribution.

Les organisations syndicales ont par ailleurs, pour davantage de lisibilité, proposé aux Caisses nationales de fournir une note synthétique présentant les nouveaux critères, les objectifs à atteindre, et les critères qui seront retirés.

La prochaine réunion qui aura lieu le 16 juin 2009, poursuivra ces travaux

Christine CHARDARD
Snfocos Ucanss

Alain POULET
Secrétaire Général

Lettre ouverte des cadres du SNFOCOS aux Directeurs d'Organismes

Le 13 mai 2009

Madame, Monsieur le Directeur,

Si les cadres du SNFOCOS prennent la liberté de s'adresser à vous au travers d'une Lettre Ouverte, c'est que la situation des personnels d'encadrement des Organismes Sociaux se détériore depuis des années sans qu'aucune initiative satisfaisante de l'employeur (COMEX /UCANSS) ne soit prise.

Les fonctions d'encadrement se différencient de celles d'exécution car elles comportent une responsabilité sur laquelle les cadres doivent rendre des comptes. Cette responsabilité doit être reconnue. C'est pourquoi, le SNFOCOS, revendique une revalorisation des coefficients de base à hauteur de 40 points à partir du niveau 5A, afin de gommer les effets néfastes de la classification actuelle, qui superpose la grille des employés et celle des cadres sur trois niveaux.

Sommaire : **Pages 1 et 2** : RPN Intéressement 12 Mai 2009 - Lettre ouverte des cadres du Snfocos aux directeurs d'organismes – Agenda - **Pages 3,4,5,6** : Résolution de la Commission Exécutive des 12 et 13 mai à Lyon

De fait, on constate un tassement hiérarchique de plus en plus important, préjudiciable pour l'encadrement au plan de la reconnaissance de ses fonctions, des ses responsabilités, des objectifs qui lui sont assignés et par ailleurs, facteur de désordre dans les services.

Le SNFOCOS considère que la classification doit être un outil d'organisation hiérarchique pour les organismes. Dans cette optique, elle doit comporter des emplois repère ainsi que des barèmes de progression qui devraient y être associés.

Or Il est constaté que la classification actuelle est un facteur d'immobilisme tant dans les organismes étendus géographiquement qu'entre les diverses fonctions des organismes. En effet, dans la mesure où les niveaux sont superposés, il n'y a guère que la règle des 105% qui rémunère la différence, quelquefois très importante, entre les fonctions. Il n'y a donc aucun intérêt pour le cadre de postuler à une responsabilité qui l'intéresserait, mais qui est éloignée géographiquement, ce qui lui fait perdre de l'argent, ou sur un poste très complexe ou très spécialisé, qui demande un investissement supplémentaire avec des contreparties très faibles.

Concernant les points d'expérience professionnelle, l'attribution de 2 points annuels, ne favorise pas la fidélisation dans l'institution des jeunes cadres nouvellement embauchés.

Le SNFOCOS revendique une augmentation significative du nombre de points attribués au titre de l'expérience professionnelle.

Par ailleurs hormis les personnels ayant des métiers spécifiques prévoyant des déroulements de carrière, un certain nombre de cadres tels que les rédacteurs juridiques, les assistantes sociales, les travailleurs sociaux ou les contrôleurs d'actions sociale dans les CAF, ne bénéficient d'aucun déroulement alors que leur spécificité devrait le leur permettre.





Au SNFOCOS nous pensons que des cadres mieux reconnus, avec des progressions de carrière clairement définies pour tous, seront de nature à favoriser le bon fonctionnement des organismes.

Alors que l'employeur (COMEX/UCANSS) tarde à ouvrir la négociation sur la classification des emplois, le SNFOCOS, vous sollicite Madame, Monsieur le Directeur, afin d'intervenir auprès de l'UCANSS pour que les négociations s'ouvrent avec la volonté d'aboutir rapidement sur la base des revendications exposées.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE SECRETAIRE GENERAL
Alain POULET

AGENDA

 Réunion Paritaire Evolution des réseaux/Mobilité ou ARS	9 Juin
 Réunion Paritaire Nationale Intéressement	16 juin
 Bureau National Snfocos	23 Juin
 Réunion Paritaire Nationale Avenant de 1950 – DOM	30 Juin

Résolution de la Commission Exécutive des 12 et 13 mai 2009

La Commission Exécutive du SNFOCOS réunie les 12 et 13 mai 2009 à Lyon **constate** la gravité de la crise économique mondiale actuelle qui se développe et dont les salariés sont les premières victimes.

La Commission Exécutive **considère** que cette crise ne doit pas avoir pour conséquence de museler les revendications auxquelles aspirent les salariés, employés et cadres.

Dans ce cadre, seul le syndicalisme confédéré, libre et indépendant, représenté par Force Ouvrière est en mesure de rassembler l'ensemble des salariés actifs, retraités et chômeurs. De ce fait la commission exécutive **mandate** le bureau national du SNFOCOS afin de mettre en oeuvre les conditions d'un rapport de force permettant de faire aboutir l'ensemble des revendications des salariés de l'institution.

La classification des emplois

La Commission Exécutive

- **Condamne** les effets de « tuilage » de la classification actuelle qui superpose la grille des employés et celle des cadres sur trois niveaux.
- **Considère** que la classification doit être un outil d'organisation hiérarchique pour les organismes et dans cette optique, elle doit comporter des emplois repère ainsi que des barèmes de progression qui devraient y être associés.
- **Revendique** que chaque métier bénéficie d'un déroulement de carrière.
- **Revendique** l'abandon de la grille « E » pour les personnels des UGECAM et des Œuvres avec maintien des emplois repères.

Les rémunérations

La Commission Exécutive :

Dénonce la politique de rémunération de l'employeur qui nie l'inflation effective depuis plusieurs années et attribue une augmentation de la valeur du point de 1,2% pour 2009 tout en annonçant une prévision d'inflation de la part d'experts économiques de 1,5%.

Rappelle que la politique salariale menée par le COMEX (accord salarial de décembre 2008) n'a aucun sens, alors que ses membres reconnaissent de fait la paupérisation du personnel, mais sans en tirer aucune conséquence.

L'encadrement se trouve de ce fait totalement exclu des mesures spécifiques prises par le COMEX, ce qui est inacceptable.

Condamne le souhait du COMEX d'un G.V.T de 2% décliné par branche, puis par organisme

Revendique l'octroi d'un GVT à " 2% pour tous " garanti.

Exige l'exécution intégrale des budgets de frais de personnel

Les Agences Régionales de Santé :

Au moment où le projet de loi H.P.S.T portant création des A.R.S est en discussion au sénat, la Commission Exécutive :

Rappelle que le SNFOCOS n'est pas demandeur de la création des A.R.S

Condamne toute tentative de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie ou des Pouvoirs Publics qui utiliseraient la mise en place des ARS pour réaliser le passage en force des fusions d'organismes.

Exige l'attribution des primes de mobilité et dispositions diverses prévues en faveur des personnels de l'institution intégrant les ARS

Revendique

- Des conditions financières claires et pérennes pour les personnels transférés
- Des postes clairement identifiés Assurance Maladie classés en C.D.I
- Le maintien de l'employeur institutionnel et à ce titre la modification de l'article 1 des C.C.N des personnels.
- Que soit trouvé le pas qui suscite l'attractivité de la mobilité (points supplémentaires pérennes).

Confirme sa volonté de négocier sur une même ligne : ARS et réorganisation des réseaux, précisant que la loi s'imposera à tous et que par conséquent il est temps d'ouvrir une large négociation, ce pour l'ensemble des catégories professionnelles

Les cadres :

Dans la continuité des revendications des Congrès de La Rochelle des Embiez, la Commission exécutive **exige** l'ouverture d'une véritable négociation sur la classification des emplois.

Revendique

- La reconnaissance de la qualification des cadres par l'attribution de 40 points mensuels, intégrés dans le coefficient de base à partir du niveau 5.
- Le retour aux emplois repères et la concrétisation d'un véritable parcours professionnel.

Refuse toute rémunération à la performance.

Les Agents de Direction :

Comme l'ensemble des agents de la Sécurité Sociale, les agents de direction subissent une dégradation croissante de leurs conditions de travail.

C'est ainsi que le protocole de juillet 2005 n'est pas mis en oeuvre délibérément et pleinement du point de vue des rémunérations : des centaines d'agents de direction n'ont aucune progression salariale depuis plusieurs années.

La Commission Exécutive **exige** :

- l'application entière du protocole de juillet 2005 : l'employeur doit respecter sa propre signature
- la pleine sécurisation des situations des agents de direction et un accompagnement correct des parcours, notamment dans le cadre de changement d'organismes lié aux restructurations ou à la création des ARS.
- que l'UCANSS joue totalement son rôle d'employeur et de négociateur des conditions de travail, et cadre, par un accord avec les partenaires sociaux, les conditions d'évaluation et de nomination des directeurs et agents comptables si ceux-ci devaient être désignés dans toutes les branches par les directeurs des caisses nationales.

Enfin, certains que les contraintes et les réformes en cours pèsent particulièrement sur celles et ceux qui sont en situation de responsabilité, les agents de direction SNFOCOS se déclarent solidaires de tous les personnels, et en premier lieu des cadres dont ils soutiennent pleinement les revendications.

Les Praticiens Conseils :

La Commission Exécutive **réaffirme** son attachement à un accord unique national de Praticiens Conseils, garanti par la CCN et **mandate** le bureau national pour défendre sa pérennité au regard du contentieux en cours (recours en annulation de la CCN).

La Commission Exécutive **réitère son attachement à :**

- une gestion du risque médicalisée, ce qui nécessite des postes identifiés de responsables médicaux à tous les niveaux
- l'indépendance médicale et au respect des codes de déontologie.

La commission Exécutive **exclut** toute mise à disposition des Praticiens Conseils et **réaffirme** son attachement au volontariat à des postes identifiés Assurance Maladie, à l'obtention de garantie en matière de retours et d'évolution de carrière.

Les Médecins Salariés :

Les plus grandes incertitudes pèsent sur l'avenir des structures dans lesquelles exercent nos collègues (C.E.S, Etablissements, Laboratoires, Cliniques Dentaires, Centres de Soins) avec le projet de mise en place des A.R.S.

Dans ce contexte, la Commission Exécutive **renouvelle son attachement** à l'indépendance professionnelle et à l'avenant spécifique à la C.C.N de 1977 et **précise** que la négociation sur la classification doit rétablir le tableau spécifique, élever le niveau de rémunération, être respectueuse des principes déontologique et des différents niveaux de diplômes et responsabilités.

Les A.C.E.R.C :

La Commission Exécutive **se félicite** de la mobilisation des Inspecteurs du recouvrement, initiée par le SNFOCOS, qui a permis, à l'issue d'un conflit de plus de deux ans, à la signature d'un accord agréé le 30 avril 2009 portant amélioration de leur situation professionnelle, notamment la transformation de 500 postes en niveau 7

La Commission Exécutive **reste vigilante** quant à l'application de l'intégralité de l'accord et s'opposera fermement aux tentatives de l'ACOSS visant à limiter la portée de l'accord.

La Commission Exécutive **constate** que les revendications spécifiques aux Agents de Contrôle des autres branches ne sont toujours pas satisfaites et mandate le Bureau National pour exiger l'ouverture des négociations.

La Commission Exécutive **soutient** toutes les actions des Agents de contrôle des CAF, notamment les procédures en cours et à venir devant les juridictions prud'homales.

Les Informaticiens :

Le métier, le devenir et le déroulement de carrière des informaticiens sont menacés par les restructurations les fusions et les suppressions des structures informatiques.

La Commission Exécutive **exige** :

- La revalorisation générale des coefficients de qualification,
- La reconnaissance du statut de cadre à partir du niveau IIA et par conséquence l'attribution de pas de compétences à l'identique des cadres administratif.
- L'élaboration d'un schéma directeur RH informatique associé au référentiel Emplois/Compétences afin de décliner une véritable GPEC avec déroulements de carrières associés.

La Commission Exécutive **dénonce** le recours massif à l'utilisation de la sous-traitance, qui se fait au détriment des carrières des informaticiens et de la maîtrise du système d'information.

La Branche Famille :

La Commission Exécutive **constate** que la Branche Famille est confrontée depuis plus de deux ans à une dégradation des conditions de travail des agents et du service rendu aux allocataires, qui ont pour origine les suppressions d'effectifs imposées par les C.O.G., et orchestrées par les Pouvoirs Publics.

La Commission Exécutive **souligne** que la COG 2009/2011 qui vient d'être agréée n'apporte aucune réponse satisfaisante à un moment où les CAF sont au bord de l'implosion à l'occasion de la montée en charge du R.S.A.

La Commission Exécutive **apporte son soutien** aux salariés de la branche famille et **exige** des pouvoirs publics les moyens nécessaires pour mettre en oeuvre ce nouveau dispositif.

Les UGECAM :

La CNAMTS, depuis déjà quelques années remet en cause l'existence des UGECAM au sein de ses structures car elles la mettent en difficulté dans son rôle de contrôle des hôpitaux.

Dans ce contexte, il ne serait pas raisonnable de rester dans la situation de statu quo qui pourrait favoriser le démantèlement des UGECAM.

Afin d'assurer la pérennité de l'appartenance des UGECAM à l'Assurance Maladie,

La Commission Exécutive **mandate** le Bureau National

- pour constituer un groupe de travail sur la nécessité de la mise en place d'une fédération des UGECAM
- afin de s'assurer que les UGECAM bénéficient des mêmes droits que tous les organismes de Sécurité Sociale au travers:
 - ✓ du maintien des UGECAM dans l'Assurance Maladie
 - ✓ du maintien du FNGA avec les financements qui en découlent (augmentations conventionnelles sur la valeur du point, intéressement, frais de siège, complémentaire santé, classification...).
 - ✓ de la réévaluation de la rémunération des astreintes administratives et logistiques (protocole datant de 1982)
 - ✓ de la réévaluation du protocole de 1998 relatif à la mobilité et prise en compte du texte de loi sur la participation aux frais de transport.
 - ✓

La section Jeunes :

La Commission Exécutive **soutient** les actions de syndicalisation menées par la section jeunes du SNFOCOS, notamment la rédaction d'une véritable plate forme revendicative dédiée aux questionnements des jeunes (niveaux d'embauche, salaire, parcours professionnel, utilisation des compétences, intérêt du travail) basée sur les spécificités métier et de terrain.

La Commission Exécutive **valide** le principe de création d'un réseau Jeunes SNFOCOS, permettant la diffusion de nos positions auprès des nouveaux salariés de l'Institution

La section des retraités :

La Commission Exécutive **exige** :

- Le retour au 1^{er} Janvier de chaque année des revalorisations des retraites de base
- L'alignement de la revalorisation du CMD sur celle des retraites complémentaires.

Les Institutions de Retraites et de Prévoyance :

La Commission Exécutive **rappelle** sa volonté de voir ouvrir une négociation sur la sauvegarde de l'emploi et du statut des cadres.

La Commission Exécutive **considère** comme essentiel de développer une logique de branche, paritaire, face à une logique de regroupement assurantielle menée librement par les groupes.

Convaincu que cette revendication est une mesure de nature à revenir sur certains effets négatifs et pervers issus de la mise en oeuvre de l'avenant 9, la Commission Exécutive **exige** l'intégration dans le calendrier de négociation de cette revendication.

Adoptée à l'unanimité